

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

PROROGATION CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 3117)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article L. 227-1 du code de la sécurité intérieure est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L227-1 du CSI permet la fermeture des lieux de culte.

Or, cette mesure est très peu utilisée, 5 lieux ont été fermés au cours de la première année d'application de la loi, seulement 2 au cours de la seconde année.

De plus, cette fermeture ne permet en rien de lutter contre la diffusion des messages haineux. Les prédicateurs utilisent alors d'autres lieux pour diffuser leur message et l'action des services de renseignement se trouve compliquée.

Deux ans après, il est temps de faire le bilan des mesures prises en 2017 et de supprimer cette disposition contre productive.